

## Résolution sur les femmes migrantes dans l'espace francophone

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,*

- SE RÉFÉRANT** au rapport sur la situation des femmes migrantes dans l'espace francophone produit par Madame Chantal Guittet, députée (France) et rapporteure du Réseau des femmes parlementaires ;
- RAPPELANT** la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1979 qui est entrée en vigueur en 1981;
- RAPPELANT** la Convention régionale sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, adoptée le 22 octobre 2009 par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine réunis en sommet spécial à Kampala, en Ouganda et entrée en vigueur le 5 décembre 2012 ;
- RAPPELANT** la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, adoptée à Carthagène des Indes, en Colombie, le 22 novembre 1984, lors du colloque sur la protection internationale des réfugiés en Amérique centrale, au Mexique et au Panama ;
- RAPPELANT** la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 ;
- SOULIGNANT** que l'agence des Nations unies pour les réfugiés (le HCR), a précisé son interprétation de la définition de réfugié afin que les femmes persécutées puissent prétendre au statut légal de réfugiées en raison de leur appartenance à un groupe social particulier, soit le groupe des femmes, et que cette agence a développé des principes directeurs pour la protection et l'intervention au profit des femmes survivantes ou victimes potentielles de ces violences ;
- RECONNAISSANT** que les politiques adoptées dans certains pays de la Francophonie affichent des disparités essentiellement liées aux différences dans la façon dont les États ont intégré les directives de genre dans les processus de décision du droit d'asile ;

**PRÉOCCUPÉE** par la situation des femmes et des jeunes filles qui sont exposées à de nombreuses formes d'exploitation et de persécutions fondées sur le genre de même qu'à des risques de violences sexuelles, physiques et psychologiques, de la part des passeurs, des trafiquants et d'autres réfugiés ;

**AFFIRMANT** que ces femmes peuvent aussi être victimes de trafic, notamment de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou être contraintes de recourir au « sexe de survie » pour payer leurs passeurs ou tout simplement se procurer de quoi se nourrir ;

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie,*

**DEMANDE** aux gouvernements d'accueil d'adopter des lois de contrôle de l'immigration en ayant comme préoccupation la sécurité des femmes ;

**RÉITÈRE** l'importance de la ratification et à la mise en œuvre des conventions qui protègent les droits des femmes et des filles réfugiées ;

**RECOMMANDE** aux gouvernements de mettre en œuvre des politiques pour protéger les femmes et filles migrantes et réfugiées contre les discriminations et les abus tels que les violences sexuelles ainsi que les autres types de violences sexistes ;

**APPELLE** à garantir légalement et effectivement l'accès à la justice à toutes les femmes et les filles se trouvant sur leur territoire, indépendamment de leur nationalité et de leur situation migratoire ;

**DEMANDE** à garantir légalement et effectivement l'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les femmes et les filles réfugiées ;

**S'ENGAGE** à ce que toute personne, quels que soient son statut et sa nationalité, puisse obtenir un certificat de naissance lorsqu'elle se trouve sur leur territoire ;

**INVITE** à permettre à tous les enfants et en particulier aux filles d'accéder au système scolaire, indépendamment de leur nationalité.